



Commune de
Chanonat 63450

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2023

Le présent procès-verbal a été arrêté lors de la réunion du Conseil municipal du 30 août 2023

**L'an deux mil vingt-trois,
Le dix juillet,**

Le Conseil Municipal de la Commune de CHANONAT, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Chanonat, à 19h30 sous la présidence de Monsieur Julien BRUNHES, Maire.
Application est faite des dispositions de l'article L 2121-17 du CGCT, le quorum n'ayant pas été atteint pour examiner les derniers points inscrits à l'ordre du jour de la séance du 05 juillet 2023.

Date convocation Conseil Municipal : 06 juillet 2023

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres ayant pris part à la décision : 12

Présents : AGUERRE Christiane, BUC Emmanuel, BRUNHES Julien, CHALUT Jean-Luc, DURAND Jean-Paul, JAREMKO Brigitte, LAJOINIE Frédéric, MERCIER Antoinette, OLLIVIER Nicole, RESCHE Jean-Yves, SIBIAUD Michel Antoine, VERNET Pierre.

Absents représentés : AGUERRE Christiane (pouvoir à MERCIER Antoinette), BUC Emmanuel (pouvoir à BRUNHES Julien), JAREMKO Brigitte (pouvoir à CHALUT Jean-Luc), VERNET Pierre (pouvoir à LAJOINIE Frédéric).

M. DURAND Jean-Paul a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Conformément à l'article L 2121-17 du CGCT, le quorum n'ayant pas été atteint pour examiner les derniers points inscrits à l'ordre du jour de la séance du 05 juillet 2023, le conseil, conformément à la loi, délibérera sans condition de quorum lors de la prochaine réunion de l'assemblée.

CESSION

- 1) Désaffectation suivie du déclassement du domaine public de l'ensemble immobilier situé sur la parcelle section ZD numéro 43 puis cession de la parcelle à la SAS EMERAUDE ;

DIVERS

- 2) Informations générales et questions diverses :
 - Diagnostic voirie ;
 - SIAVA : Rapport annuel sur la qualité et le prix de l'assainissement collectif – Année 2022 ;
 - Rapport CEREMA / DDT : cartographie de l'aléa ruissellement sur la Commune

Monsieur le Maire prend acte en début de séance de l'absence de représentant de la liste d'opposition et informe le conseil qu'il a reçu les démissions de tous les membres de la liste d'opposition.

CESSION

1) Désaffectation suivie du déclassement du domaine public de l'ensemble immobilier situé sur la parcelle section ZD numéro 43 puis cession de la parcelle à la SAS EMERAUDE ;

M. le Maire informe l'assemblée, pour mémoire, que lors de la séance du précédent conseil, le 5 juillet, il avait invité M. SALESSE, représentant de la SAS EMERAUDE, pour exposer, à nouveau, le projet de parking. Il rappelle par ailleurs pourquoi il souhaitait procéder à cette vente. Cette dernière serait bénéfique à la Commune et à Mond'arverne communauté ainsi qu'au futur Office de tourisme (qui prochainement matérialisera la fusion entre l'office de tourisme de Clermont-Ferrand et Mond'arverne Tourisme). Il rappelle que les terrains sont en désaffectation depuis plusieurs années, et ceci en accord avec les anciennes et nouvelles associations de la Commune. De plus, un projet de terrain de Padel en centre bourg moins accidentogène est en cours de réflexion. Il va y avoir un travail avec la maîtrise d'œuvre en charge de la rénovation de l'école primaire pour essayer d'intégrer ce projet, au mieux, durant la phase de chantier. Normalement, le projet de Padel et le projet de CityParc devraient se conjuguer ensemble.

M. RESCHE : précise que même s'il n'y a pas d'affectation des recettes dans les règles de la comptabilité publique, une recette de 50 000 € est tout de même opportune car il y a des dépenses qui n'étaient pas prévues dans le budget 2023 (par exemple celles liées à la sauvegarde de l'Église Saint-Étienne de Chanonat). Les terrains de tennis représentent environ 0,6 hectare de terrain agricole en zone Natura 2000, le prix à l'hectare paru au Journal Officiel de novembre 2021 est d'environ 4000€, donc c'est un mensonge que d'entendre dire que le prix est dérisoire.

M. le Maire rappelle la note de synthèse, et l'offre d'achat formulée par la SAS Emeraude. Cette vente permettrait au Château de la Bâtisse la création d'un second parking pour les besoins de son activité. En effet, en raison de la co-visibilité avec le château, les ABF (architectes des bâtiments de France) ont refusé la construction d'un parking dans l'enceinte du Château. M. le Maire rappelle également que le but est de développer le tourisme sur la commune et d'aider, par cet intermédiaire, l'emploi d'entreprises locales. Il a à cœur d'aider des propriétaires courageux qui ont investi dans ce château, et dont toute l'activité bénéficie à la Commune.

Vu les articles L 2121-29 et suivants du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu l'article L. 2141-1 du CGPPP précisant qu'un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ;

Considérant que l'ensemble immobilier situé sur la parcelle section ZD numéro 43 est propriété de la Commune et fait partie de son domaine public ;

Considérant que l'avis du service des Domaines n'est pas obligatoire pour les collectivités de moins de 2 000 habitants ;

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la SAS EMERAUDE, propriétaire du Château de la Bâtisse, a fait parvenir au service municipaux une offre d'achat pour la parcelle section

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la SAS EMERAUDE, propriétaire du Château de la Batisse, a fait parvenir au service municipaux une offre d'achat pour la parcelle section ZD numéro 43 à hauteur d'un montant de 50 000,00 € (cinquante mille euros) afin d'y construire un second parking pour les besoins de leur activité.

Monsieur le Maire rappelle que deux terrains de tennis sont actuellement construits cette parcelle.

Il ajoute que dans l'intérêt public local, et compte tenu de la non utilisation depuis de nombreuses années des terrains de tennis, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal et conformément aux disposition du CGPPP, de constater la désaffectation des biens immobiliers (local et deux terrains de tennis) suite à l'interruption de toute mission de service public après le départ des associations sportives, d'approuver le déclassement de ces biens pour les intégrer dans le domaine privé communal et d'approuver la vente de la parcelle section ZD numéro 43 à la SAS EMERAUDE.

Où l'exposé du Maire, **le Conseil Municipal**, suite au vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	12

DÉCIDE

- **de constater**, préalablement à toute cession, la désaffectation du domaine public des biens immobiliers situés sur la parcelle section ZD numéro 43, ces derniers n'étant plus affectés à un service public ;
- **d'approuver** le déclassement du domaine public communal des biens immobiliers pour les faire entrer dans le domaine privé communal,
- **d'approuver** la procédure de cession de la parcelle section ZD numéro 43 d'une contenance de 6 540,00 m² au lieu-dit « moulin de birat » 63450 à Chanonat, au profit de la SAS EMERAUDE, sise 2 Rue Marie Curie, 63360 Saint-Beauzire représentée par Monsieur Jean-Yves BERTHON ;
- **De fixer**, le prix de vente à 50 000,00 € (cinquante mille euros) ;
- **D'autoriser** le Maire à signer l'acte de vente chez le notaire choisit par l'acquéreur ; - **De donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision.

DIVERS

2) Informations générales et questions diverses ;

- **Diagnostic voirie** : ce diagnostic a été réalisé par les services de l'ADIT (du département), agence pour laquelle la commune n'adhère plus, mais ces derniers ont gracieusement transmis ce dossier. Il est très pertinent et vient compléter le travail effectué par la commission travaux sur le diagnostic qu'elle avait également réalisé. Des travaux sont donc à prévoir en fonction du degré d'urgence. M. le Maire remercie les services de l'ADIT et les membres de la commission pour leur travail.
- **SIAVA : Rapport annuel sur la qualité et le prix de l'assainissement collectif – Année 2022** ; M. DURAND expose que le SIAVA n'est pas un syndicat qui gère les réseaux d'assainissement de la Commune mais il gère le réseau intercommunal de 30 km jusqu'à l'usine. Ce réseau collecte sur son passage toutes les eaux usées des communes traversées. Ce syndicat reçoit chaque année 3 415 286 m³, les « eaux propres » représentant environ 50% des eaux traitées

à la Ribeyre (Cournon d'Auvergne). Le montant de la participation de la Commune représente 5,27 % des recettes d'exploitation intercommunales 2022 du syndicat. La contribution financière des communes est fondée sur le nombre d'habitants raccordés au réseau d'assainissement collectif.

- **Rapport CEREMA / DDT : cartographie de l'aléa des ruissellements sur la Commune** : Suite aux inondations du 1^{er} juillet 2019, il a été décidé au niveau de la Préfecture, avec la CEREMA et la DDT (direction départementale des territoires), de modéliser les risques de ruissellements au niveau de certaines communes. Chanonat a été choisie pour tester le nouvel outil de modélisation. La CEREMA et la DDT ont fait une présentation le 1^{er} juin dernier avec un rapport sur le diagnostic réalisé sur la Commune. Ils ont pu réaliser des cartes sur les ruissellements. A priori les ruissellements les plus importants se trouvent à Jussat et au nord de Chanonat. Pour limiter ce ruissellement, il faut : **1/ recréer des fossés, les entretenir sans les buser. 2/ Faire des saignées et/ou des bourrelets afin de diviser les eaux de ruissellements. 3 / Sensibiliser les agriculteurs, qui œuvrent sur le territoire communal, aux risques de ruissellement en adéquation avec leurs pratiques et choix de cultures.** La DDT et la CEREMA ont des services dédiés à ce type de négociations avec les agriculteurs, mais cela demandera beaucoup de temps.

M.RESCHE apporte une précision : A côté de ce diagnostic, il y a un projet d'acquisition d'une mini pelle d'occasion pour les services techniques afin qu'ils puissent réaliser des travaux de création ou de curage des fossés par exemple.

M. le Maire lève la séance à 20h10

<p>Signature de M. le Maire</p>  <p>M. Julien BRUNHES</p>	<p>Signature du Secrétaire de séance</p>  <p>Jean-Paul DURAND</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,
Le dix juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHANONAT, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Chanonat, à 19h30 sous la présidence de Monsieur Julien BRUNHES, Maire.

Application est faite des dispositions de l'article L 2121-17 du CGCT, le quorum n'ayant pas été atteint pour examiner les derniers points inscrits à l'ordre du jour de la séance du 05 juillet 2023.

Date convocation Conseil Municipal : 06 juillet 2023

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres ayant pris part à la décision : 12

Présents : BRUNHES Julien, CHALUT Jean-Luc, DURAND Jean-Paul, LAJOINIE Frédéric, MERCIER Antoinette, OLLIVIER Nicole, RESCHE Jean-Yves, SIBIAUD Michel Antoine.

Absents représentés : AGUERRE Christiane (pouvoir à MERCIER Antoinette), BUC Emmanuel (pouvoir à BRUNHES Julien), JAREMKO Brigitte (pouvoir à CHALUT Jean-Luc), VERNET Pierre (pouvoir à LAJOINIE Frédéric).

Absent :

M. DURAND Jean-Paul a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Désaffectation suivie du déclassement du domaine public de l'ensemble immobilier situé sur la parcelle section ZD numéro 43 puis cession de la parcelle à la SAS EMERAUDE.

Vu les articles L 2121-29 et suivants du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu l'article L. 2141-1 du CGPPP précisant qu'un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ;

Considérant que l'ensemble immobilier situé sur la parcelle section ZD numéro 43 est propriété de la Commune et fait partie de son domaine public ;

Considérant que l'avis du service des Domaines n'est pas obligatoire pour les collectivités de moins de 2 000 habitants ;

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la SAS EMERAUDE, propriétaire du Château de la Bâtisse, a fait parvenir au service municipaux une offre d'achat pour la parcelle section ZD numéro 43 pour un montant de 50 000,00 € (cinquante mille euros) afin d'y construire un second parking pour les besoins de leur activité.

Monsieur le Maire rappelle que deux terrains de tennis sont actuellement construits cette parcelle.

Il ajoute que dans l'intérêt public local, et compte tenu de la non utilisation depuis de nombreuses années des terrains de tennis, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal et conformément aux

disposition du CGPPP, de constater la désaffectation des biens immobiliers (local et deux terrains de tennis) suite à l'interruption de toute mission de service public après le départ des associations sportives, d'approuver le déclassement de ces biens pour les intégrer dans le domaine privé communal et d'approuver la vente de la parcelle section ZD numéro 43 avec la SAS EMERAUDE.

Où l'exposé du Maire, **le Conseil Municipal**, suite au vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	12

DÉCIDE

- **de constater**, préalablement à toute cession, la désaffectation du domaine public des biens immobiliers situés sur la parcelle section ZD numéro 43, ces derniers n'étant plus affecté à un service public ;
- **d'approuver** le déclassement du domaine public communal des biens immobiliers pour les faire entrer dans le domaine privé communal,
- **d'approuver** la procédure de cession de la parcelle section ZD numéro 43 d'une contenance de 6 540,00 m² au lieu-dit « moulin de birat » 63450 à Chanonat, au profit de la SAS EMERAUDE, sise 2 Rue Marie Curie, 63360 Saint-Beauzire représentée par Monsieur Jean-Yves BERTHON ;
- **De fixer**, le prix de vente à 50 000,00 € (cinquante mille euros) ;
- **D'autoriser** le Maire à signer l'acte de vente chez le notaire choisit par l'acquéreur ;
- **De donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision.

Suite à une erreur matérielle, la présente délibération annule et remplace la délibération en date du 10 juillet 2023 visée en Préfecture le 11 juillet 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
À Chanonat, le 31 août 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-216300848-20230710-DELIB23COM26B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/08/2023

Le Maire,

Julien BRUNHES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.